

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2022

RELATIVE AU MONDE COMBATTANT - (N° 3954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN1

présenté par

M. Michel-Kleisbauer, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Dans l'ensemble des dispositions législatives, les mots : « Office national des anciens combattants et victimes de guerre » sont remplacés par les mots : « Office national des combattants et des victimes de guerre » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les dispositions du code des pensions militaires et des victimes de guerre, la juste appellation de l'ONAC-VG est « Office national des anciens combattants et victimes de guerre », et non « Office national des anciens combattants et **des** victimes de guerre », expression fautive par ailleurs employée à plusieurs reprises dans le droit positif. Le présent amendement vise donc à compléter en ce sens le dispositif de la proposition de loi.